

COMMUNE D'UCCLE
Service de l'Urbanisme
Place Jean Vander Elst, 29
B – 1180 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : ES/vp U 68 F° 45
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.219/s.388
Annexe : 1 dossier

Mesdames,

Objet : UCCLÉ. Avenue Kamerdelle, 34. Projet d'extension d'une villa.

En réponse à votre lettre du 7 mars 2006, en référence, reçue le 9 mars, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 22 mars 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

L'immeuble en question est une villa quatre façades, implantée à l'angle de l'avenue Kamerdelle et de l'avenue du Vieux Cornet, partiellement inscrite dans la zone de protection de la maison Génicot, sise avenue Kamerdelle, 22 (arch. Raphaël Delville, vers 1930).

S'il n'est pas situé à proximité immédiate de la maison Génicot, l'immeuble, par sa position stratégique à l'angle des deux avenues, n'en demeure pas moins visible depuis la maison classée et très présent dans le paysage urbain de l'avenue.

L'immeuble proprement dit est une villa datant des années d'après-guerre, construite en briques rouges, sous tuiles plates, avec châssis en bois et une imposante cheminée extérieure d'inspiration Tudor.

Le projet prévoit de nombreuses transformations dont les principales sont l'agrandissement du garage semi-enterré, l'ajout d'un nouveau bow-window sur une 'cour anglaise' existante, de nouvelles lucarnes en toiture et le remplacement des châssis.

Outre le fait que l'ajout de plusieurs volumes secondaires (bow-windows, lucarnes) complexifiera fortement l'aspect de la maison sans en améliorer réellement la situation actuelle, la CRMS estime que cette succession de petits volumes aura non seulement un impact visuel important sur l'espace public mais aussi sur les différentes perspectives vers et depuis la maison classée.

Pour éviter de focaliser l'attention sur ces nouvelles extensions perturbantes, la Commission demande d'en réduire le nombre et/ou leurs dimensions et de les adapter aux besoins réels d'une habitation unifamiliale, déjà très vaste.

Dans un souci d'homogénéité avec l'ensemble des façades, la CRMS décourage également l'agrandissement du garage qui nécessite la démolition partielle du soubassement de la façade (avenue du Vieux Cornet). Cette transformation entraîne le remplacement de la porte actuelle en bois panneau-té par une porte sectionnelle et l'aménagement d'un palier d'entrée incongru.

Par ailleurs, concernant le remplacement des châssis en bois par des châssis en aluminium, la CRMS signale qu'elle préconise de manière générale la restauration des châssis plutôt que leur remplacement systématique. Si néanmoins le remplacement s'avère nécessaire, elle déconseille fortement l'usage de l'aluminium dont l'esthétique cadre peu avec ce type de maisons.

A toutes fins utiles, elle signale aussi qu'elle déconseille l'usage du double vitrage dans ce type de bâtiments qui n'ont pas été conçus à cette fin (problème de condensation).

Veillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme M. Muret) ; A.A.T.L. – D.U.